

## **EXAMEN MEDICAL D'EMBAUCHE : OBLIGATOIRE AVEC RISQUE PENAL A LA CLE !**

L'employeur doit en principe, lors de tout recrutement, procéder à une déclaration préalable à l'embauche. En vertu de l'[article R 1221-2 du Code du travail](#), cette déclaration vaut notamment demande d'examen médical d'embauche.

Toutefois, la chambre criminelle de la Cour de cassation juge que cette formalité n'exonère pas l'employeur de son obligation de s'assurer que la visite médicale a bien eu lieu.

Tenu d'une obligation de sécurité de résultat, l'employeur peut ainsi être condamné à verser des dommages-intérêts au salarié pour le préjudice nécessairement subi du fait de l'absence de visites médicales

L'arrêt de la chambre criminelle permet par ailleurs de rappeler que l'examen d'embauche est obligatoire même si les salariés sont embauchés pour de courtes durées (Cass. soc. 18-2-2015 n° 13-21.804). *Cass. crim. 12-1-2016 n° 14-87.695*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000031861595>